

Secrétariats généraux communs de département (SGC)

La création de secrétariats généraux communs à l'ensemble des services de l'État à l'échelon départemental vise à rassembler **sous l'autorité des préfets** les missions supports des DDI dans un secrétariat général commun de département (SGC). La mise en place de ces SGC a été concrétisée par la [circulaire du premier ministre](#), publiée le 2 août 2019, relative à la constitution des secrétariats généraux communs aux préfetures et aux directions départementales et éventuellement régionaux.

Ce secrétariat est un service à vocation interministérielle, chargé des fonctions support, placé sous l'autorité du préfet, secondé par le secrétaire général de la préfecture.

Le périmètre des missions de ces secrétariats est départemental. Dans le détail, les fonctions supports mutualisées sont : **achats** (en lien avec les plates-formes régionales achat-PFRA), **ressources humaines** (en lien avec les plates-formes régionales ressources humaines-PFRH), **logistique, immobilier** (en lien avec les responsables de la politique immobilière de l'État-RRPIE), **ressources informatiques** (SIDSIC) ou encore **gestion courante** de tout autre moyen affecté aux différentes entités soutenues (cf. annexe 1 infra).

D'autres missions peuvent être localement également concernées, le conseil juridique ou la communication par exemple.

Des échéances très courtes : mise en place de tous les SGC entre le 1^{er} janvier 2020 et le 30 juin 2020

Les SGC devront être mis en place dans tous les départements entre le 1er janvier et le 30 juin 2020, sous la coordination du préfet de région, en associant étroitement les préfets de département et les directeurs des services concernés et en veillant au dialogue social.

Dès ce second semestre 2019, se déroulera une **phase de préfiguration** des nouveaux SGC avec les échéances suivantes :

- 15 septembre 2019 : désignation d'un préfigurateur ;
- 30 octobre 2019 : bilan des préfigurations engagées dans les départements ;
- 15 décembre 2019 : projets de regroupement immobiliers ;
- 1^{er} janvier 2020 : début de la mise en place des SGC ;
- 30 juin 2020 : date butoir de création effective de tous les SGC.

1900 ETP concernés par une réorganisation de leur travail au quotidien

Dans le cadre de la constitution de ces SGC, c'est, selon les

premières estimations, **1900 ETP** (deux tiers en préfecture et un tiers en DDI) directement concernés par cette réforme.

Les agents concernés par les missions du SGC auront le choix entre rejoindre le SGC ou trouver un autre poste. S'ils rejoignent le SGC, le transfert prendra la forme d'une intégration directe, d'un détachement, d'une position normale d'activité (PNA) ou encore d'une reprise de contrat. Dans tous les cas, il est prévu une garantie de maintien de la rémunération et un droit au retour dans le ministère d'origine (sauf en cas d'intégration).

La situation des agents issus de filières ministérielles sans équivalent au ministère de l'Intérieur ainsi que celle des OPA (ouvriers des parcs et ateliers) n'a pas reçu de réponse en dépit de multiples saisines de la CFDT ces derniers mois.

À ce titre, la CFDT met en garde les agents sur la garantie au retour et sur le processus d'affectation des agents refusant de rejoindre le SGC, pour lesquels les conditions n'ont pas été définies dans la circulaire. Il est important de noter que les postes budgétaires sont transférés au 1^{er} janvier au ministère de l'Intérieur et que, d'ici la fin du processus de création des SGC, les CAP auront perdu les compétences sur les mobilités. Dans ces conditions, la CFDT ne voit pas comment le gouvernement pourrait tenir ses engagements...



SPAGRI

Syndicat des personnels du ministère de l'Agriculture
Administration centrale, DRAAF, DDI, Anses, ASP, Inao, IFCE, Infoma, CNPF

Un dialogue social en trompe-l'œil

Le dialogue social est affiché comme devant comporter un partage des analyses. Au vu des échéances, au mieux, cela serait une information descendante sur des décisions prises dans l'urgence par la hiérarchie, à l'instar de ce que vient de faire le gouvernement avec cette circulaire.

La circulaire prévoit la diffusion d'un *Guide RH du préfigurateur* afin de décrire les dispositifs mobilisables dans le cadre de cette réforme (formation, prestations d'accompagnement des agents, définition de l'organigramme et de la nouvelle organisation, dialogue social, etc.).

Ce document, communiqué et présenté lors des groupes de travail des 19 juillet et [29 août](#), a été partiellement amélioré suites aux nombreuses remarques de la CFDT et des autres organisations syndicales.

Quels seront les gains de cette réforme pour les agents ?

Le gouvernement escompte réduire les effectifs dédiés à la gestion des missions support. Une économie de 100 ETP est attendue, dont la moitié permettrait « *d'abonder la réserve régionale d'emplois en vue d'un redéploiement vers les fonctions métiers* », notamment au profit de l'ingénierie territoriale. Encore une fois, nous n'en saurons pas plus, les modalités de redéploiement de cette moitié de réduction des

effectifs seront décrites ultérieurement et laissées à la discrétion des préfets de région.

Le SGC sera placé sous l'autorité du préfet de département avec la mise en place d'une « **gouvernance collégiale** ». Dans les faits, ce sera une convention établie entre directeurs de DDI et préfet de département, ayant pour but théorique de préserver le fonctionnement des services et de leur apporter une qualité de service « au moins égale » à la situation actuelle.

Cette gouvernance collégiale soulève évidemment la question de la répartition des moyens entre les DDI et la préfecture. Question d'autant plus cruciale quand il s'agit des ressources humaines et de ce fait des moyens humains affectés aux fonctions « métiers ».

Cette réforme ressemble à la première marche vers une **préfectoralisation** de l'ensemble des services départementaux qui ne s'assume pas. Alors qu'à l'origine, il était seulement question de regrouper dans les SGC les fonctions supports sans mutualiser les fonctions RH, il ressort de cette circulaire que les fonctions RH seront finalement totalement mutualisées et que les responsables des services départementaux seront entièrement dépendants du SGC.

Les directeurs départementaux seront censés conserver la main sur le dialogue de gestion, les propositions de promotion et

de montant des primes ainsi que sur le dialogue social. Dans un immense élan de générosité, ils se voient accorder un ETP pour assurer ces missions stratégiques, au détail près que ce sera un agent du SGC mis à disposition auprès d'eux. Certaines mauvaises langues parlent déjà d'« œil de Moscou »...

Les projets de regroupements immobiliers seront connus au 15 décembre 2019. Nul doute que cela affectera également les conditions de travail des personnels sachant que, même là où il ne sera pas matériellement possible de regrouper sur un même site, les agents devront être physiquement regroupés par unité du SGC. Ce qui, concernant les fonctions d'accueil ou courrier par exemple, ressemble à une aberration fonctionnelle.

Si le but affiché de cette réforme est la rationalisation du fonctionnement de l'État dans les départements (sans oublier le gain d'ETP), il est légitime de s'interroger sur le renforcement de l'emprise des préfets sur le fonctionnement des DDI.

Concernant le rapprochement des régimes indemnitaires et des règles de gestion, visé au VI de la circulaire du 2 août, la CFDT est, dans l'esprit, plutôt favorable à une harmonisation, si elle est faite par le haut et généralisée à l'ensemble de la fonction publique d'État.

Quelles conséquences pour les usagers ?

La réforme n'a pas été élaborée pour améliorer la qualité de service aux usagers, et encore moins la qualité de vie au travail des agents, mais dans le but de réduire les effectifs et de transférer la gestion des missions support aux préfets de département.

La CFDT exprime sans détour ses préoccupations sur les incertitudes pesant sur les futurs moyens affectés aux DDI, que ce soit en matière de logistique (parc automobile, outils informatiques, fournitures, accueil...) ou de ressources humaines (moyens humains, gestion des carrières, des promotions, etc.).

Toutes ces inquiétudes, auxquelles s'ajoutent celles générées par l'organisation territoriale de l'État ([circulaire OTE du 12 juin 2019](#)) et l'annonce d'un futur nouvel acte de décentralisation, n'engendrent pas un climat de travail serein pour les services de l'État, dans lesquels la prévention des risques psychosociaux apparaît de plus en plus comme un outil de communication vide de sens.

Conclusion

L'optimisation de la gestion des fonctions support pourrait être un objectif louable si elle était intégrée dans une démarche globale prenant en compte les moyens alloués aux fonctions « métiers » et l'avenir des agents concernés. Ce

n'est pas le cas.

Cette réforme n'est qu'une réforme de plus, menée au pas de charge, pensée dans un objectif purement budgétaire, fondée sur des principes de management abandonnés par le privé depuis plus de 20 ans, sans prendre en compte les conditions de travail des agents ni la qualité de service rendu aux usagers.

Les zones d'ombre s'accumulent et les préfets ont entre 4 et 9 mois pour créer ces SGC sans postes budgétaires dédiés à la préfiguration, organiser la concertation avec les agents et les représentants du personnel, régler toutes les problématiques statutaires et finaliser le transfert des agents concernés vers le ministère de l'Intérieur ou leur retrouver un autre poste.

Mission impossible ? La CFDT le craint légitimement.

En tout état de cause, un dialogue social constructif avec les agents et les représentants du personnel n'est pas tenable dans ces délais imposés sans souci de réalisme ni d'efficacité.

Des garanties doivent être données aux agents, que ce soit en termes de rémunération, de gestion de carrière au sein du ministère de l'Intérieur ou de retour dans le ministère d'origine. En attendant, les agents des préfectures sont tout aussi inquiets que ceux des DDI, et, au vu de l'expérience des DDI depuis 2011, craignent à juste titre les effets de

l'interministérialité.

Rappel des missions relevant du secrétariat général commun préfecture-DDI

Missions obligatoires :

- Budget – comptabilité – contrôle de gestion : intégré au SGC pour le programme 354. Expérimentation à voir pour les programmes métiers.
- Achats.
- Suivi Immobilier – entretien locaux – gestion cité administrative.
- Gestion du parc automobile.
- Plate-forme de gestion du courrier (fiche de proposition élaborée par le MEF par ailleurs).
- Informatique – téléphonie.
- Standard.
- Accueil – pré-accueil physique : voir modalités locales selon le site et/ou la taille des directions.
- Gardiennage – sécurité – ménage.
- Archivage.
- Reprographie : à intégrer au SGC là où les matériels existent.
- Relation avec la médecine de prévention.
- Mise en œuvre des politiques d'action sociale.
- Ressources humaines : voir fiche particulière relative aux



SPAGRI

Syndicat des personnels du ministère de l'Agriculture
Administration centrale, DRAAF, DDI, Anses, ASP, Inao, IFCE, Infoma, CNPF

DDI.

Missions optionnelles :

- Communication interne et externe aux services de l'État : relève de l'appréciation locale.
- Conseil juridique : relève de l'appréciation locale en fonction de l'organisation déjà existante dans ce domaine et en veillant à conserver la primauté aux « besoins métiers ».